

ARRETE MUNICIPAL n°2021-0307

Réglémentant le stationnement
et la circulation des véhicules

COURSE CYCLISTE

GRAND PRIX DE LA VILLE DE SAINT ANDRE LEZ LILLE
LE DIMANCHE 18 JUILLET 2021

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la course cycliste GRAND PRIX DE LA VILLE DE SAINT ANDRE LEZ LILLE organisée le Dimanche 18 juillet 2021, le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues de la Ville constituent une gêne importante,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et à la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 : Le Dimanche 18 juillet 2021, de 13 heures à 19 heures, la circulation des véhicules s'effectuera sur le parcours de la course cycliste dans le sens de celle-ci.

Les feux tricolores des différents carrefours empruntés par cette épreuve seront mis en clignotant par les services de la MEL (Métropole Européenne Lilloise)

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit de 11H00 à 19H00 dans les rues ci-après :

- rue du Général Leclerc : partie comprise entre la rue de Lambersart et la VINO.
- Voie Intercommunale Nord-Ouest (VINO)
- Avenue De Lattre de Tassigny : sur la partie droite de la chaussée entre la rue de Lambersart et l'avenue de la Résistance.
- Avenue de la Résistance : partie comprise entre l'avenue De Lattre de Tassigny et la rue de Lambersart.
- Rue de Lambersart : partie comprise entre l'avenue de la Résistance et la rue du Général Leclerc.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Durant cette interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Dans le sens LILLE vers MARQUETTE : par la rue Sadi Carnot.
- Dans le sens MARQUETTE vers LILLE : par la VINO et l'avenue De Lattre De Tassigny.

Article 4 : La circulation des autobus de TRANSPOLE s'effectuera dans les conditions indiquées ci-après :

-MARQUETTE vers LILLE : par la VINO et l'avenue De Lattre De Tassigny.

-LILLE vers MARQUETTE : par la rue du Général Leclerc.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera notifiée à :

- M. le Préfet du nord
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES
- M. le Maire de la Ville de MARQUETTE LEZ LILLE HOTEL DE VILLE.
- M. le Président de la section cyclisme de l'USSA

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 27 mai 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la sécurité,

Pascale LAHOUSTE
Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication